



Mairie de Charantonnay

Note de Synthèse CM N°01/2021

Conseil Municipal du mardi 23 février 2021

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, MARC, MORIN, REBOURS, SOARES, VAUGON, MM BAYLE, BICHET, BRETONNIER, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, HUMBERT, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

Absents excusés : Mme FINCK, M DESFLACHES (départ à 20h15)

Absents en début de séance : Mmes DELAY, SOARES, REBOURS, M PERRICHON et BAYLE

Secrétaire de séance : **Sandra MORIN**

Avant de passer aux délibérations, M ORELLE souhaite que le Conseil écoute Mme CARRAS, Brigadier-chef de la Police Municipale de Saint Jean de Bournay, qui va présenter le projet de mutualisation d'une Police Municipale avec 4 autres communes, St Georges d'Espéranche, Roche, Beauvoir de Marc et Artas.

Au cours de la présentation, les élus suivants sont arrivés :

M BAYLE (19h13) ; Mme SOARES (19h15) ; M PERRICHON (19h20) ; Mme DELAY (19h30) ; Mme REBOURS (19h44)

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 18 février 2021 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 15 décembre 2020

M ORELLE propose au Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal n'est pas assez précise, il convient de la modifier et d'ajouter des plafonds.

Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour les parcelles AI 693 et AI 690
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 728 et AK 726
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 211 et AI 402
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 177 et AI 689
- Décision de non préemption pour la parcelle AI 538
- Décision de non préemption pour la parcelle AI 689 (Maison à détacher lot E)
- Décision de non préemption pour la parcelle AL 552

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – complète la délibération N° 2020/13 du 26 mai 2020

Délibération 2021/01

Monsieur le maire expose :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.



Mairie de Charantonnay

Note de Synthèse CM N°01/2021

Chacune des délégations consenties doit être encadrée et la limite expressément indiquée.

CONSIDERANT

QUE pour favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal peut, pour la durée du présent mandat, confier à Monsieur le Maire les délégations mentionnées ci-dessous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :
CONFIER à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de ~~200 000€~~ 350 000€ HT.

5° De passer les contrats d'assurance, dans la limite de 30 000€ HT ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer, modifier et supprimer les régies comptables, non soumise à cautionnement, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières dans la limite de 15 000€ HT ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite d'un plafond de 15 000€ HT

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 400 000€ HT par propriété sur l'intégralité du territoire communale ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 € par sinistre;

14° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local



Mairie de Charantonnay

Note de Synthèse CM N°01/2021

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 250 000 € par année civile ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur l'intégralité du territoire communal et dans la limite de 400 000€ HT par propriété.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les projets communaux n'excédant pas le montant total de ~~200 000€~~ 700 000€ HT.

FINANCES

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour sécuriser la rue de la Verchère par aménagement de la voirie

Délibération 2021/02

Monsieur le Maire expose :

La commission départementale d'élus pour la DETR s'est réunie fin 2020 et a fixé les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour 2021

Il y en a 7 :

- La sécurité,
- Le scolaire, le socioculturel et le sportif,
- Les équipements communaux ou intercommunaux,
- L'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- Le développement économique et touristique,
- Le Maintien des services en milieu rural,
- L'ingénierie

La commission municipale a recensé ce projet d'aménagement de voirie destiné à améliorer la sécurité des piétons et de la circulation de la rue de la Verchère. Il est éligible à

- Axe 1 : sécuriser la rue de la Verchère par aménagement de la voirie

CONSIDERANT

La configuration de la rue de la Verchère, une rue commerçante très fréquentée, des aménagements sont nécessaires pour sécuriser :

- la circulation des piétons avec la matérialisation de trottoirs ;
- des véhicules entrant dans cette rue par le changement du sens de circulation au profit d'un sens unique,

QUE la préfecture, dans le cadre de la commission départementale d'élus pour la DETR, a fixé les axes d'opérations éligibles à la DETR 2021

QUE la commune de CHARANTONNAY a réalisé des études en 2020 pour établir le plan de financement de ce projet ;

Que ce dossier a été déposé le 15 janvier 2021 ;

QUE l'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de l'accusé réception validant la complétude du dossier sans pour autant certifier l'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 :

- Axe 1 : sécuriser la rue de la Verchère par aménagement de la voirie

VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération selon le tableau annexe pour demander la subvention de :



Mairie de Charantonnay

Note de Synthèse CM N°01/2021

FINANCEMENT	Montant des subventions demandées pour Axe 1	Taux
Autres subvention de l'Etat (DETR 2021)	22 098.80€	20%
Participation du demandeur (montant HT)	88 395.20€	80%
TOTAL HT	110 494€	100

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir cette subvention.

INSCRIRE ces travaux au budget 2021,

Demande de subvention à la Région, au titre du bonus relance 2020-2021, pour rénover plusieurs bâtiments communaux

Délibération 2021/03

Monsieur le Maire expose :

Aujourd'hui, de nombreux travaux de rénovation sont nécessaires dans les bâtiments communaux.

Dominique JEANNIN a recensé les travaux pour établir le plan de rénovation suivant :

1/ La rénovation du groupe scolaire « Les sources » :

Des travaux d'isolations intérieures et extérieures, de mise en sécurité et de réfections des bandeaux de toitures et de la cour sont indispensables afin de diminuer les dépenses énergétiques (réduire les factures d'électricité d'environ 20%) et d'améliorer le confort des enfants et des enseignants.

2/ Sécuriser l'entrée de village par des aménagements de voirie :

Malgré la chicane située vers le garage de M QUEMIN, la vitesse reste excessive à l'entrée du village.

Selon le technicien du département, il serait nécessaire d'aménager la ligne droite qui court de la départementale à la chicane. Le but étant de restreindre le plus possible la route pour forcer les conducteurs à respecter la vitesse autorisée.

L'architecte a produit les esquisses, il faut les étudier avec le conseil départemental pour valider le scénario le mieux adapté à la sécurité.

3/ Mairie :

Les archives prennent l'eau car la terrasse au-dessus a travaillé et s'est déformée, le carrelage n'assure plus l'étanchéité. Pour compléter le dispositif d'isolement, un aménagement sous la terrasse est envisagé.

En outre, la pose d'une sortie de secours à l'étage est indispensable afin de mettre ce bâtiment en conformité au niveau de la réglementation.

4/ Travaux divers de rénovations dans les autres bâtiments communaux :

- Ancienne école : pose de deux portes d'entrées aux normes règlementaires et changements des barillettes pour limiter les intrusions intempestives dans cette infrastructure.
- Salle Polyvalente A GUINET : Mise en sécurité du sous-sol par aménagement de 5 box de rangement.
- Complexe sportif :
 - contrôle de la pollution visuelle par l'installation de supports pour panneaux d'informations ;
 - isolation des vestiaires par la pose de 2 vitres en double vitrage

5/ Rénovation des vitraux de l'Eglise :

Il est nécessaire de refaire l'étanchéité des vitraux : 2 ont été réalisés en 2020 mais il en reste 10 à rénover.

Des subventions seraient possibles sur ces travaux ;



Mairie de Charantonnay

Note de Synthèse CM N°01/2021

Le plan Ecoles a été adopté par l'assemblée départementale le 12 avril 2019, précisé par la commission permanente du 17 mai 2019 et présenté en conférence territoriale de Juin-juillet 2019 ;

CONSIDERANT

L'attribution d'une subvention départementale pour le plan de rénovation du groupe scolaire « Les Sources » à hauteur de 60% du montant total HT;

Le plan de financement prévisionnel récapitulé dans le tableau ci-dessous :

FINANCEMENT	Ecoles	Taux	Entrée de Village	Mairie	Travaux dans autres bâtiments	Eglise	Taux possible
Subvention BONUS RELANCE	76 745.55€	29.1% %	72 388.80€	21 398.43€	37 064.46€	13 600€	80%
Département attribuée	134 236.66€	50.9%	0€	0	0	0	0
Sous-total des subventions	210 982.21€	80%	72 388 .80€	21 398.43€	37 064.46€	13 600€	80%
Participation du demandeur (montant HT)	52 745.56€	20%	18 097.20 €	5 349.61€	9 266.12€	3 400€	20%
TOTAL HT	263 727.77€	100	90 486.00€	26 748.04€	46 330.58€	17 000€	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER la réalisation de ces 5 projets mentionnés ci-dessus ;

SOLLICITER l'aide de la région pour 5 subventions, les plus élevées possibles pour des dépenses subventionnables de :

- 72 388.80€ HT sur la sécurité de l'entrée de village,
- 76745.55€ HT sur le plan de rénovation du groupe scolaire « Les Sources »,
- 21 398.43€ HT sur la Mairie,
- 37 064.46€ HT sur les autres bâtiments,
- 13 600€ HT sur l'Eglise.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,
INSCRIRE ces travaux au budget 2021,

VIE ASSOCIATIVE

Approbation du règlement d'attribution des subventions communales et du dossier à remplir

Délibération 2021/04

Monsieur le maire expose :

De nombreux manques ont été constatés dans le règlement, il serait nécessaire de le modifier et de l'adapter aux orientations de la nouvelle équipe municipale.

VU

L'ARTICLE L.1611-4 du code général des collectivités territoriales,
L'ARTICLE 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
L'ARTICLE 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2011-379 du 30 avril 2001,
L'ARTICLE 10 de la loi N°2000-3210 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

CONSIDERANT



Mairie de Charantonnay

Note de Synthèse CM N°01/2021

QUE le conseil municipal, conscient de la richesse que représente le milieu associatif, a mis en place une politique en faveur des associations.

QUE la commune de CHARANTONNAY s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des contribuables et de soutien aux associations bénéficiaires de subventions.

QUE la commune peut apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt pour la collectivité, pour cela, il convient d'en fixer les modalités dans un règlement

Le projet de loi contre le « séparatisme » et le courrier des ministres de l'intérieur, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur chargée de la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de:

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement.

12 Pour – 5 abstentions

TRAVAUX - INFRASTRUCTURES

Autorisation de publier un marché à bon de commande - « travaux d'aménagement voirie, réseaux divers, signalisation et assainissement »- programme 2021-2023

Délibération 2021/05

Monsieur le maire expose :

Les travaux d'assainissement et d'entretien de voirie sont des postes de dépenses élevés. Afin de pouvoir établir un programme pluriannuel dans ces domaines, une consultation sous la forme de marché de travaux en procédure adaptée (MAPA) - marché à bon de commande, doit être publié dès que possible. De nombreux projets dépendent de la publication de ce marché notamment en voirie (sécurisation de l'entrée de village, de la rue de la verchère, plan école...)

VU

Le code des marchés publics notamment les articles 26-II et 28,
Le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

CONSIDERANT

Le dossier de consultation établit avec les conditions suivantes

1/ les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation à savoir :
valeur technique : 60% / Prix 40%,

2/ la validité du marché pour une durée de 3 ans (2021, 2022 et 2023)

3/ le montant maximum total HT du marché est de 1 000 000€ HT ;

Suite à une question de M ROUSSET, M ORELLE précise qu'il n'y a pas de minimum dans ce marché. M BICHET explique les raisons pour laquelle un minimum n'est pas utile et surtout plus contraignant au regard de la taille de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

ACCEPTER de consulter aux conditions mentionnées ci-dessus ;

AUTORISER la publication du marché à bon de commande – Travaux d'aménagement voirie, réseaux divers, signalisation et assainissement;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à la démarche de publication.



Mairie de Charantonnay

Note de Synthèse CM N°01/2021

QUESTIONS DIVERSES

Elections 2021 :

Les dimanches 13 et 20 juin 2021 auront lieu les élections départementales et régionales. Dans la mesure où les bureaux seront dédoublés, la présence de tous les membres du Conseil est obligatoire pour tenir les bureaux et le dépouillement.

Mme SOARES informe de son absence le 13 car elle est en congés annuels.

Le dédoublement des bureaux signifie qu'il y aura 4 urnes au total soit dans chaque bureau 2 urnes, une pour chaque élections.

La présence aux bureaux des élus est programmée par tranches horaires.

M BICHET souligne un point : le Maire peut destituer un conseiller pour des absences répétées à la tenue du bureau de vote. C'est dire l'importance des élections dans le rôle des élus.

Commissions Municipales : recueil des modifications de composition :

Pierre BRETONNIER ne souhaite plus faire partie de la commission VIE ASSOCIATIVE.

M ORELLE demande si d'autres élus souhaitent changer de Commission car une délibération sera prise au prochain conseil pour acter les modifications.

Monsieur HUMBERT informe qu'il souhaite aller dans Vie ASSOCIATIVE mais sortir de la commission JEUNESSE et CITOYENNETE.

Monsieur ROUSSET se présente pour la commission JEUNESSE et CITOYENNETE.

Madame MORIN annule son investissement dans la commission VIE SOCIALE.

Point sur les travaux de voirie à l'Entrée du Village :

Monsieur BICHET présente les retours des questionnaires envoyés aux riverains : 65% des riverains ont répondu.

La synthèse des réponses révèle que les ralentisseurs fonctionnaient, pas toujours de façon optimum. C'est l'objet des modifications à faire. Le Conseil départemental a validé les changements suivants : le premier module en entrant sur la commune n'était pas assez efficace. Les services techniques ont donc modifié la place des modules.

Ces changements feront l'objet d'un nouveau questionnaire.

La phase d'exécution des travaux devrait commencer fin de l'été 2021- début d'automne.

Environnement : retour sur le projet de création d'un rucher communal :

La première réunion de la commission a eu lieu le 16 février 2021 avec la participation de 6 personnes associées, non élus, qui souhaitaient s'investir dans le projet.

Monsieur ROUSSET donne la parole à Monsieur DARTY qui dresse un récapitulatif de la réunion aux membres du Conseil.

Une adhésion au syndicat d'apiculture de l'Isère, l'Abeille Dauphinoise, a été validée.

Le rucher sera composé de 2 ruches et d'une ruchette, installées sur les hauteurs de la parcelle du Centre Technique. La commune se chargera de l'achat des ruches (avec les essaims) et du matériel nécessaire à l'entretien de chacune. Le montant du devis a été négocié à 900€.

Les opérations d'installation des essaims, de surveillance, de nourrissage seront planifiées afin que chacun des membres investis puisse participer. La commission reviendra vers le Conseil pour donner des informations complémentaires sur la suite des opérations notamment la récolte et la mise en pots.

Par ailleurs, la commission voulait savoir s'il était possible d'associer à ce projet :

- l'accueil de loisirs pour la décoration des ruches,
- dans un second temps, les écoles car l'apiculteur a proposé de faire une présentation aux classes.

La période où les abeilles demandent de l'entretien est de mars/avril jusqu'à septembre/octobre, l'hiver, il y a peu à faire.

Pour le démarrer le projet, le budget prévu, en collaboration avec l'apiculteur, est de 1200€

Urbanisme : retour sur le projet « dossier de modification simplifiée du PLU de Charantonnay »

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'était plus conforme aux directives du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) autrement dit l'Etat. Depuis le vote du PLU en 2014, les directives ont évolué et la collectivité a obligation de mettre son document en conformité.



Mairie de Charantonnay

Note de Synthèse CM N°01/2021

Ainsi, la commune souhaite profiter de cette mise à jour pour faire des petites modifications supplémentaires qui ne nécessitent pas de passer par une enquête préalable, juste une information du public.

La première modification concerne l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3, qui couvre le tènement de la Mairie, de la Maison PIOLAT et celui de la société Veuve CHATAIN. Le but est de sortir la Maison PIOLAT de cette OAP car l'étude sur l'aménagement du centre bourg révèle que la propriété n'apporte aucune valeur ajoutée au projet. Par contre, la commune conserve le cheminement piétonnier sur le tènement CHATAIN dans l'OAP.

La deuxième modification : modifications de forme dans l'écriture du règlement afin de mettre en conformité le PLU par rapport à la législation en vigueur.

Ces modifications ne changent pas le fond.

Les dernières modifications concernent les zones A (agricole) et N (naturelle) :

Il y avait une iniquité notamment pour certaines habitations situées en zone AH (agricole habitée) par rapport aux habitations situées en zone A. Les propriétaires ne pouvaient pas bénéficier de certains aménagements du PLU suivant la zone où se trouvait l'habitation.

Les modifications sur ces zones sont donc destinées à abolir ces différences.

Ensuite, le premier adjoint expose le planning détaillé de la procédure de modification au Conseil, en commençant cette procédure au mois de mars, elle sera terminée fin septembre 2021.

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 9 mars 2021

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 21h50